

# DEMANDE DE PROPOSITIONS – DDP-000604

## POUR DES SERVICES NUMÉRIQUES DE PROMOTION DU BIEN-ÊTRE PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE PLATEFORME INTÉGRÉE

### Addenda n° 2

1. Modification de la note minimale incorrecte:

La SCHL émet la correction suivante de la note minimale :

Veillez-vous reporter à **PARTIE 2 – ÉVALUATION, NÉGOCIATION ET DÉTERMINATION DU PROPOSANT RETENU, 2.1.2 ÉTAPE II – ÉVALUATION, B. CRITÈRES COTÉS:**

**Supprimer:**

“La SCHL évaluera chaque proposition admissible en se fondant sur les critères cotés décrits à la section K des Spécifications de la DDP (annexe C). Seuls les proposants ayant obtenu une note supérieure à 50 % passeront à l'étape III – Devis estimatif.”

**Remplacer par:**

“La SCHL évaluera chaque proposition admissible en se fondant sur les critères cotés décrits à la section K des Spécifications de la DDP (annexe C). Seuls les proposants ayant obtenu une note supérieure à **65 %** passeront à l'étape III – Devis estimatif.”

[Fin de l'addenda n° 2]